

SEANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026

Présents : M. DEGEY Président
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
M. ARNAUTS, ~~Mme BASAULA NANGI~~, Mme BAUDINET, M. CELIK, M. COROMBELLE,
Mme CRUTZEN, M. EL HAJJAJI, ~~M. ESTEVEZ Y BARRANCO~~, Mme LAFORT, ~~Mme LAMBERT~~, Mme
LEVEQUE, ~~Mme MAGIS~~, Mme MARECHAL, M. MOHSEN, M. NAJI, M. NYSEN, ~~M. PRIVOT~~, M.
RENSONNET, ~~M. SCHONBRODT~~, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire
Décision n°001

Monsieur ESTEVEZ Y BARRANCO est excusé.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h03

001 Conseil de police du 18 décembre 2025 – Procès-verbal - Approbation

Approuvé à l'unanimité.

Présents : M. DEGEY Président
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
M. ARNAUTS, ~~Mme BASAULA NANGI~~, Mme BAUDINET, M. CELIK, M. COROMBELLE,
Mme CRUTZEN, M. EL HAJJAJI, ~~M. ESTEVEZ Y BARRANCO~~, Mme LAFORT, ~~Mme LAMBERT~~, Mme
LEVEQUE, ~~Mme MAGIS~~, Mme MARECHAL, M. MOHSEN, M. NAJI, M. NYSEN, M. PRIVOT, M.
RENSONNET, ~~M. SCHONBRODT~~, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire
Décision n°002

002 Finances – Budget 2026

Quorum budgétaire de 76,56 %

Le Président présente le point.

Les Conseillers ont reçu l'ensemble des documents.

Le budget 2026 qui est proposé impacte peu les finances communales. Les dotations communales sont en progression de +2,37 %.

Le personnel représente 90 % du budget de la zone. Il mentionne les défis en infrastructure.

Il attend que le fédéral prenne ses responsabilités. Un équilibre doit être réalisé entre les services donnés aux citoyens et les finances communales. Défi dans les années futures de limiter l'impact sur les finances communales.

Le comptable spécial présente le projet de budget. La majoration des dépenses de personnel a été maîtrisée (+0,76%) incorporant une volonté de limitation importante des heures supplémentaires.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 1,81 % hors détachés IN. Il mentionne la fin du subside fédéral pour le transfert des bâtiments.

Les exercices antérieurs sont majoritairement composés de dépenses de personnel liées aux prestations irrégulières du mois de décembre de l'année précédente.

En recettes antérieures, nous percevons un arriéré de la convention pour la sécurité routière de 2021.

Les dépenses de personnel ne progressent globalement que de 0,57 % malgré l'indexation.

Les dépenses de dettes sont en diminution. Les recettes de prestation sont en diminution du fait de la fin d'un détaché out.

La dotation fédérale est en augmentation de 2,55 % et les dotations communales de 2,37 %.

Concernant la clé de répartition des dotations communales, il y a eu une proposition de modification de la clé de répartition dans la circulaire budgétaire.

De façon unanime, on en est revenu à la répartition initiale de 2025.

Le budget extraordinaire prévoit la mise aux normes des accueils des deux maisons de police de Verviers et de l'hôtel de Ville, la mise aux normes des cellules, l'aménagement du local de formation, le remplacement de mobilier de bureau, des investissements informatiques, le remplacement de véhicules et l'achat et remplacement de modules de vidéosurveillance.

Au niveau des projections quinquennales, l'année 2027 risque, tout autre chose restant égale, d'être une année complexe budgétairement (prise en charge en année pleine des recrutements arrivant courant 2026).

Monsieur EL HAHHAJI formule différentes questions : les dotations communales ont-elles augmentées de la même manière ? Quid des arriérés de dotations communales de Pepinster ? Les frais de formations prévus de 14.000,00 € sont-ils suffisants ? A quoi correspond l'augmentation des dotations accord sectoriel 2022 ? Souhaite un point financier sur le financement de la rénovation de l'hôtel de police. Le cadre organique est-il rempli ?

Le comptable spécial répond aux différentes questions. Une discussion intervient.

Monsieur GODIN déclare souhaiter expliquer son vote et celui de Madame LAFORT.

Ils sont d'accord avec la proposition de budget excepté les 3 articles budgétaires relatifs aux dotations communales (330DI/485-48, 330PE/485-48 et 330VE/485-48). Pepinster est d'accord avec le budget mais pas avec la répartition des dotations communales.

Madame BONNI signale que le groupe PS Disonais est d'accord avec la proposition de budget excepté les 3 articles budgétaires relatifs aux dotations communales (330DI/485-48, 330PE/485-48 et 330VE/485-48).

Monsieur EL HAJAJI les interroge quant à la notion de « juste répartition ».

Monsieur GODIN signale que sa position est expliquée depuis de nombreuses années. Il convient de tenir compte de la réalité de terrain. Pepinster n'a pas le nombre de policier équivalent à ce que Pepinster devrait avoir.

Madame BONNI signale pour le groupe PS Disonais il ne s'agit pas d'une question de montant mais d'une question de qualité de service et de différences entre les 3 communes.

Monsieur EL HAHHAJI n'est pas satisfait de la réponse.

Une discussion intervient.

Le Président intervient.

Monsieur COROMBELLE signale que la MR n'est pas solidaire de la majorité de Dison.

Une discussion intervient.

A la demande de Monsieur GODIN, les conseillers votent sur les 3 articles budgétaires 330DI/485-48, 330PE/485-48 et 330VE/485-48 relatifs aux dotations communales.

Par 60,90 POUR, 15,66 CONTRE et 0 ABSTENTION les 3 articles budgétaires relatifs aux dotations communales : 330DI/485-48, 330PE/485-48 et 330VE/485-48 sont approuvés (sont CONTRE Monsieur GODIN, Madame LAFORT, Madame BONNI, Madame CRUTZEN et Monsieur VIEILLEVOYE).

Les conseillers votent ensuite les autres articles budgétaires du budget 2026.

Par 67,19 POUR, 9,38 CONTRE et 0 ABSTENTION les autres articles budgétaires du budget 2026 sont approuvés (sont CONTRE Monsieur EL HAJJAJI et Monsieur PRIVOT) ;

Monsieur ARNAUTS déclare s'abstenir sur le vote global du budget ;

Quorum budgétaire de 76,56 %

LE CONSEIL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment les articles 26, 27,34 et 40 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 13 ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 67 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026 à l'usage des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Vu les décisions du Conseil de police de la zone Vesdre des 27 juin 2007, 18 février 2016, 12 décembre 2019, 25 février 2021 et du 20 juin 2024 fixant ou modifiant le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique ;

Vu la décision n° 147 du Conseil de police du 18 décembre 2025 par laquelle le Conseil de police a décidé d'arrêter les crédits provisoires pour un douzième du budget 2025 dans l'attente d'arrêter le budget pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'afin de réduire l'impact des progressions des dépenses sur les interventions communales 2026, un boni escompté de 1.029.626,23 € de 2025 a été budgété ;

Considérant que ce boni provient essentiellement de subsides supplémentaires en 2025 et de dépenses de personnel non réalisées principalement en indemnités variables ;

Attendu que le projet de budget a été soumis à la commission budgétaire prévue à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPELLE, comptable spécial, invité en tant qu'expert ;

Entendu Monsieur GODIN solliciter le vote séparé de 3 articles budgétaires relatifs aux dotations communales : 330DI/485-48, 330PE/485-48 et 330VE/485-48 ;

Par 60,90 POUR, 15,66 CONTRE et 0 ABSTENTION les 3 articles budgétaires relatifs aux dotations communales : 330DI/485-48, 330PE/485-48 et 330VE/485-48 sont approuvés ;

Par 67,19 POUR, 9,38 CONTRE et 0 ABSTENTION les autres articles budgétaires du budget 2026 sont approuvés ;

Sur proposition du Collège de Police :

Par voix 48,52 POUR, voix 25,04 CONTRE et 3 ABSTENTION ;

Le Conseil arrête le budget de la police locale pour l'exercice 2026 comme suit :

- Service ordinaire
 - Recettes : 29.282.509,34 €
 - Dépenses : 29.282.509,34 €
 - Solde : 0

- Service extraordinaire
 - Recettes : 2.367.000,00 €
 - Dépenses : 2.367.000,00€
 - Solde : 0

Le Conseil fixe les dotations communales 2026 comme suit :

- Dotation communale de Dison : 2.447.356,86 €

CONSEIL DE POLICE – SEANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026

- Dotation communale de Pepinster : 1.552.451,80 €
- Dotation communale de Verviers : 12.037.916,52 €

Une ampliation de la présente sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, au Ministre de l'Intérieur et au Comptable spécial de la Zone.

Monsieur PRIVOT interroge l'autorité quant à l'organisation de la gestion du nouvel an et des festivités de la coupe d'Afrique des nations.

Une discussion intervient.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h55

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE.

La Secrétaire,
Kathleen GAROT

Le Président,
Maxime DEGEY